

CONDITIONS D'ACCÈS AUX TARIFS DE FOURNITURE INTERRUPTIBLE DE GAZ NATUREL

1 Introduction

Le consommateur (désigné ci-après par le « Client ») qui souhaite disposer d'un tarif de fourniture interruptible de gaz naturel auprès de Groupe E s'engage à prendre connaissance des présentes conditions et à les accepter sans réserve.

2 Conditions d'éligibilité à un tarif de fourniture interruptible de gaz naturel

Pour accéder à l'un des tarifs interruptibles définis par Groupe E, le Client doit en tout temps remplir les 3 conditions cumulatives suivantes:

- posséder une installation bicom bustible ;
- justifier d'une consommation annuelle supérieure à 2 GWh (plus de deux années consécutives) ;
- posséder un système de comptage permettant un télérelevé mensuel.

Dans le cas où le Client n'a plus d'installation bicom bustible, il doit en avertir Groupe E sans délai et par écrit. En cas d'inobservation de cette obligation par le Client, Groupe E le considérera toujours comme interruptible et ne pourra être tenu pour responsable d'un quelconque dommage consécutif à une interruption de la fourniture conforme aux CG et aux présentes conditions.

Si l'une ou plusieurs conditions ne devaient plus être remplies, le tarif de fourniture interruptible tombera pour la fin du mois suivant la réception de l'annonce, respectivement du constat de la diminution de la consommation. Le tarif de fourniture non-interruptible correspondant au profil de consommation sera alors appliqué.

3 Extraits des Conditions générales de raccordement, d'utilisation du réseau et de fourniture de gaz

Les articles figurant dans cette section constituent un extrait des *Conditions générales de raccordement, d'utilisation du réseau et de fourniture de gaz de Groupe E* (désignées ci-après par « CG »), qui concernent particulièrement la fourniture interruptible de gaz naturel. L'ensemble des CG s'applique évidemment.

Extrait :

Art. 1.2 Documents contractuels

Les relations contractuelles avec le Client sont régies par les présentes CG, les conditions tarifaires qui y sont annexées et qui en font parties intégrantes ainsi que, le cas échéant, par le contrat individuel signé avec le Client. Les présentes CG s'appliquent sans réserve, sauf convention écrite contraire.

Groupe E distingue des catégories prédéfinies de Clients et décide unilatéralement quel tarif s'applique au Client en fonction de l'utilisation du gaz naturel faite par ce dernier. Groupe E est en droit d'édicter unilatéralement des prescriptions techniques complémentaires qui s'imposent aux Clients.

Art. 5.1 Régularité de la fourniture

En règle générale, sous réserve de dispositions contractuelles contraires (clients interruptibles) ou des exceptions prévues par les présentes CG, la fourniture du gaz naturel est permanente, dans les limites usuelles des débits et des pressions disponibles, prescrites ou souscrites

Art. 5.5 Suspension ou restriction de la fourniture sans faute du Client



La fourniture de gaz naturel peut être suspendue ou restreinte pour une durée indéterminée, avec ou sans avis préalable par Groupe E, chaque fois que la sécurité de l'approvisionnement ne peut être garantie, notamment en cas :

- a. de force majeure, de guerre ou circonstances analogues, terrorisme, sabotage ;*
- b. d'événements extraordinaires ou de catastrophes naturelles, tels qu'incendies, explosions, inondations,*
- c. tremblements de terre, éboulements ou glissements de terrains, charriages de glace, foudre, tempêtes, neige, orage, précipitations, grand froid, canicule entraînant des perturbations ou surcharges des réseaux ou autres événements aux répercussions similaires ;*
- d. de mouvements sociaux et désordres, tels que grèves, agitations, émeutes, lock-out ;*
- e. d'interruptions pour des raisons d'exploitation ou d'avaries liées à des installations de tiers, telles que réparations, travaux d'entretien et d'extension, interruption de l'approvisionnement, capacités ou réseaux insuffisants et coupures préventives destinées à la régulation du réseau afin de prévenir les surcharges, les pénuries ainsi que les variations de pression ;*
- f. d'accidents ou de danger pour les personnes, les biens, les animaux ou pour l'environnement ;*

La fourniture de gaz naturel peut également être suspendue ou restreinte par Groupe E, sur décision des autorités par exemple en cas de nécessité de contingentement, ou en cas de difficultés ou diminution des quantités livrées par le fournisseur de Groupe E.

Dans la mesure du possible, Groupe E prend les mesures pour limiter au strict nécessaire le nombre et la durée des suspensions ou des restrictions et informer les Clients concernés.

Art. 8.1 Eléments facturés et tarifs

Les factures de Groupe E comprennent, sauf mention contraire dans les conditions tarifaires, une part fixe facturée même en l'absence de toute consommation effective de gaz naturel et une part variable. La part fixe se compose d'une taxe de puissance ou d'une taxe de base et, le cas échéant, de frais de location de compteur. La part variable est liée à la consommation effective de gaz naturel pour la période facturée.

Les prix sont indiqués avec et sans TVA et hors autres taxes et impôts. Les prix hors TVA font foi. Les éventuels autres taxes, redevances, émoluments et impôts fédéraux, cantonaux et communaux sont facturés en sus et indiqués dans les conditions tarifaires ou sur les factures.

Les tarifs sont fixés unilatéralement par Groupe E qui est en droit de les modifier ou de compléter en tout temps de manière unilatérale. Le cas échéant, et sauf information contraire, les nouveaux tarifs sont notifiés aux Clients avec un préavis d'un mois avant leur entrée en vigueur.

4 Conditions particulières de la fourniture interruptible de gaz naturel

4.1 Interruptibilité de la fourniture

Groupe E peut exiger l'interruption de la fourniture de gaz naturel. Le délai d'avertissement pour ordonner cette interruption est de 1 heure du lundi au vendredi de 7h00 à 17h00 et de 2 heures pour les autres heures de la semaine et le week-end.

Groupe E peut établir un programme mensuel ou hebdomadaire d'interruption de fourniture. L'interruption de la fourniture et du transport du gaz est aussi possible en cas de force majeure et circonstances assimilées (au sens de l'article 5.5 des CG).

Le Client doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que l'interruption partielle ou totale, même inattendue, ou le retour imprévu du gaz ne puisse causer aucun dommage direct ou indirect. Le Client est responsable de l'inobservation de ces prescriptions.



groupe e

Le Client n'a droit à aucune indemnité du fait des interruptions ou restrictions susmentionnées ni de toutes les conséquences directes ou indirectes qu'elles peuvent entraîner.

En cas de non-respect de l'ordre d'interruption, Groupe E se réserve le droit à obtenir des compensations, voire à résilier les présentes conditions.

5 Dispositions finales

Par sa signature, le Client accepte les conditions requises pour accéder à un tarif de fourniture interruptible de gaz naturel ainsi que toutes les implications qui en découlent.

6 Point(s) de livraison

à compléter par Groupe E avant l'envoi
Rue, numéro..... NPA, localité.....

Point de mesure N° LC.....

7 Signature

Nom, prénom ou raison sociale

.....

Rue, numéro..... NPA, localité.....

Lieu et date..... Signature.....

Seules les demandes avec signatures autorisées seront prises en compte par Groupe E (personnes inscrites au registre du commerce, procuration individuelle, autre document établissant les pouvoirs).